

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 avril 2019



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 48-4 Projet de création de la ZAC Python-Duvernois (20e) – Avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7-I ;

Vu la délibération 2014 DU 1139 3° par laquelle le Conseil de Paris des 17,18 et 19 novembre 2014 a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois (20e) ;

Vu la délibération 2016 DU 221 par laquelle le Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 a donné délégation à la Maire de Paris pour prendre toute décision relative aux marchés publics et aux autorisations d'urbanisme pour l'opération Python-Duvernois ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 48-1 à 4 en date du 19 mars 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui demande :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver l'objectif et les enjeux poursuivis, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel relatifs au projet de création de la ZAC Python-Duvernois ;
- d'approuver le contrat de concession d'aménagement par anticipation avec la SEMAPA et d'autoriser sa signature ;
- d'émettre un avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération comprenant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le projet de dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;



Considérant le fait que le projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois permettra de développer un programme mixte fondé sur la démolition de plus de 300 logements les plus exposés aux nuisances du boulevard périphérique, sur la réhabilitation d'environ 300 logements, sur la construction à vocation principale d'activités économiques et de logements diversifiés, qui s'articule autour de la création d'un parc sportif et paysager habité pour le quartier ayant vocation à attirer des usagers au-delà des seules limites de l'arrondissement dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle, pour un total d'environ 103 200 m² de surface de plancher construite ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence des enjeux forts sur l'environnement du site du fait de sa situation sur la ceinture verte de Paris et en bordure du boulevard périphérique ;

Considérant que sur ces enjeux, l'étude d'impact avec son volet sanitaire lié à l'étude d'impact santé fait état d'incidences positives s'agissant du paysage et de la mise en valeur de la ceinture verte et des milieux écologiques par la création d'un parc paysager et sportif de 3ha, s'agissant de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique par les nouvelles formes urbaines créées le long du boulevard périphérique et l'aménagement en cœur de quartier qui permet une meilleure dispersion des polluants et par des dispositifs de protection (dalle de couverture et écran) ;

Considérant que le projet d'aménagement Python-Duvernois répondra à de nombreux enjeux environnementaux, de santé, socio-économiques et urbains, tels que la suppression des logements les plus exposés aux nuisances, une réhabilitation ambitieuse des logements maintenus, la création de zone humide, d'îlots de fraîcheur, la création de continuités écologiques, la requalification du quartier par la création d'un parc paysager et sportif ouvert à tous et le réaménagement d'espaces public, par la réalisation d'une offre renouvelée équipements sportifs, de petite enfance et de santé et par l'apport de mixité d'habitats et d'usages ;

Considérant au regard de l'étude d'impact que le projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois possède un bilan environnemental global positif ;

Considérant que les potentielles incidences négatives, notamment en phase chantier feront l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que le projet de dossier de création de la ZAC Python-Duvernois tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique portant à la fois sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris et sur la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

